



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025_12

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le

ID : 064-216401208-20250808-D202512-DE



08/08/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **huit du mois d'août**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, Mme Maïder OTHEGUY, Mme Eugénie LACAZE, M. Daniel AMESTOY, M. Bernard LARRAMENDY, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Sylvain SALLABERRY, M. Dominique MARIAN

Secrétaire de séance : M. Daniel AMESTOY

Date et affichage de la convocation	17/07/2025
Date d'affichage de la délibération	11/08/2025

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Suffrages exprimés	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

REPRISE OUVRAGE D'ART SUITE AUX INTEMPERIES DE L'AUTOMNE 2024 Sollicitation d'une aide financière au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la **dotation relative à la répartition des amendes de police** à l'effet de l'aider à financer des **travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière**.

Il rappelle que suite à l'intempérie du 17 Octobre 2024, avec 104 mm de précipitations, **des chênes en amont du pont dit de « Lakugne » sont tombés** suite à l'éboulement de la berge entraînant une éventration des gabions constituant les murs en retour de l'ouvrage.

- **Travaux envisagés** : reconstituer ces murs en retour avec des enrochements bétonnés en pied d'ouvrage, créer des exutoires écartant l'arrivée des eaux de surface vers un bassin récepteur non loin, remodeler le talus et créer un chasse roue en terre d'argile de part et d'autre des accès au pont ;
- **Cout prévisionnel** : 22 150,00 € HT (26 580,00 € TTC).

Le Maire propose de **solliciter une aide auprès du Département** au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet ;

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;

CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

